



Supplément au Courrier du S.I.A.E.S. n° 68

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Spécial MUTATIONS INTRA Académiques 2016

Le **SIAES - SIES / FAEN** a vocation à conseiller l'ensemble des personnels, quelle que soit leur académie d'affectation.

Cet encart traite des **règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix-Marseille.**

Les personnels affectés dans une **autre académie** sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Les règles de chacune des 31 académies sont publiées sur notre site internet.

http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2016/intra_2016/mvt_INTRA_2016.htm

En cas d'affectation dans une autre académie,

contactez Jean-Baptiste Verneuil

☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Syndicat Indépendant - national -
de l'Enseignement du Second degré



Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale

Saisie des demandes sur i-prof / SIAM pour l'académie d'Aix Marseille du 22 mars au 5 avril 2016 à 12h00

- Les personnels de l'académie d'Aix-Marseille se connectent au portail ARENA <https://appli.ac-aix-marseille.fr>

- Les personnels entrants se connectent à i-prof depuis leur académie d'origine et ont leur connexion automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 324 du 07/03/2016
 - le Bulletin Officiel spécial n° 9 du 12/11/2015
- téléchargeables sur www.siaes.com

Le **SIAES - SIES / FAEN** à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires + CPE) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

Commissaires Paritaires Académiques EPS :

Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER

Coreponsable EPS : Christophe CORNEILLE

Responsable PLP :

Eric PAOLILLO

➤ **Le SIAES organise des réunions consacrées aux mutations intra** (voir dates page VIII)

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2016

Du 22 mars au 5 avril 2016 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM

ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 23 au 30 juin 2016 pour participer à la phase d'ajustement.

Postes spécifiques : Envoi par voie hiérarchique avant le 5 avril 2016 de la candidature (annexe 8 + justificatifs) + saisie sur i-prof / SIAM

Demande formulée au titre du handicap (raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 5 avril 2016

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

8 avril 2016 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 9 mai 2016 11h00. (au-delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 10 mai 2016 : Affichage des barèmes sur i-prof / SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 17 mai 2016

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 17 au 20 mai 2016

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 14 juin 2016 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur siaes.com)

Résultats (Professeurs d'EPS) : 14 juin 2016 Résultats (PLP) : 15 juin 2016 Résultats (CPE et CoPsy) : 16 juin 2016

24 juin 2016 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2016 : Demande (annexes 10 et 10bis du BA) à déposer auprès du nouvel établissement du 17 au 24 juin 2016

Début juillet et/ou fin août : Phase d'ajustement des **TZR** (responsable fabienne.canonge@siaes.com)

Mi juillet : Affectation des **stagiaires** 2016-2017 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Le barème académique 2016 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le **SIAES - FAEN** qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

La lecture du Bulletin Académique Spécial ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le SIAES - DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2014 - par ses 12 élu(e)s qui siègent dans les CAPA et les Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) Lycées, Collèges, EPS, est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Le SIAES : 2^{ème} pour les Agrégés / 2^{ème} pour les Certifiés / 2^{ème} pour les EPS / 4^{ème} pour les PLP

Au terme des opérations (du 14 au 16 juin) toutes les affectations seront faites. Ne resteront que quelques révisions éventuelles (opérées le 24 juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2016-2017. Pour ces derniers, cela se fera mi-juillet sur des supports préalablement prévus. Quant aux TZR, la « phase d'ajustement » et les affectations sur « service à l'année » (AFA) se feront mi-juillet et/ou fin août (cf. Glossaire page IV). **Consultez régulièrement notre site internet www.siaes.com**

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

⇒ Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2016 à retourner pages V et VI.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2016 :

- La réforme de l'éducation prioritaire et la modification du classement des établissements (REP+, REP) a des conséquences sur le barème. Pour les professeurs et CPE affectés avant le 01/09/2015 dans les établissements déclassés ou sortant du périmètre de l'éducation prioritaire, une **clause de sauvegarde** s'applique pour les mouvements 2016, 2017 et 2018 (voir § A1a et l'annexe 5 du BA).
- Pour que votre situation familiale soit prise en compte **en cas d'égalité de barème** (voir page IV), vous devez désormais la déclarer sur SIAM (RC, RRE, enfants, séparation) même si vos vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications familiales.

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret** à ne pas oublier.
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNÉ par le mouvement intra académique ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Tous les stagiaires ex-titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Les personnels en réintégration, gérés par l'académie, et ceux gérés hors académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;
- Les personnels titulaires en poste dans l'académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (autres cas : nous consulter)

- A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications familiales et des bonifications liée à l'éducation prioritaire).
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (**pas d'extension**).

A1 / Demande pour convenance personnelle. Vous pouvez faire les vœux : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / tout poste dans l'académie / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en EREA, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (avec attestation du chef d'établissement), y compris pour les TZR en AFA. Les bonifications portent sur des vœux « commune » ou des vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

Établissement REP+, Lycée et LP précédemment APV ou ECLAIR : 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points

Établissement REP, EREA, Lycée et LP RRS : 5 à 7 ans = 80 points ; 8 ans et + = 150 points

Sortie anticipée du dispositif REP+ (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points

Collèges et SEGPA précédemment AVP ou ECLAIR, non classés REP+ : 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points Dispositif transitoire (2016-2018) si affecté avant le 01/09/2015.

Collèges et SEGPA précédemment RRS, non classés REP : 2 ans = 15 points ; 3 ans = 30 points ; 4 ans = 40 points ; 5 à 7 ans = 80 points ; 8 ans et + = 150 points Dispositif transitoire (2016-2018) si affecté avant le 01/09/2015.

A1b / Si vous exercez en établissement REP+, en Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : bonification sur vœux « établissement » 5 à 7 ans = 20 points ; 8 ans et + = 40 points

A1c / Agrégé(e) : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT, MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications uniquement sur les vœux larges sans restriction de type d'établissement. Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J). **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII

Rapprochement de conjoints et Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) :

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Si le 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant de moins de 20 ans (18 ans si RRE) au 01/09/2016).

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence professionnelle de votre conjoint (1 an : 100 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts , 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter :** idem rapprochement de conjoints (bonifications et conditions).

- **Titulaires de l'académie :** 30 points * sur vœux commune ou groupement ordonné de communes et 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (30 points / an sur vœu commune et plus large) + points éducation prioritaire * (si exercice à l'année ou > 6 mois dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / Stabilisation TZR : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes Agrégé(e) (voir § A1d)

B1c / « Préférences » : **Les TZR, participant ou non à l'intra, doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 23 au 30 juin 2016 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début juillet et/ou fin août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2015-2016 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2015-2016 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH, ou ex-EAP : **100 points (échelon ≤ 4), 115 points (échelon 5) ; 130 points (échelon ≥ 6) sur les vœux « département », « académie », ZRD et ZRA** (conditions identiques à l'inter, en fonction du classement au 01/09/2015).

- Autres stagiaires 2015-2016 : **50 points sur le 1^{er} vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si les 50 points ont déjà été utilisés à l'inter 2016 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2016 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2016.

- Anciens stagiaires 2013-2014 et 2014-2015 : **50 points sur le 1^{er} vœu**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si Agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : postes vacants, fiches de poste, affichés sur SIAM. Voir Glossaire page VII

E / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes **titulaire d'un poste fixe** en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera avec une bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

- 1 / Ancien établissement (1500 pts)
- 2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)
- 3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)
- 4 / Académie (1500 pts)
- 5 / ZRA (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**
Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu **facultatif** bonifié à **150 points**)
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée (tours de communes limitrophes au sein du même département = éloignement en cercles concentriques). Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant. Les Agrégés sont réaffectés en lycée, sauf demande contraire.

Un **Agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée Lycée (voir § A1d). Pour celles et ceux touché(e)s par une **mesure de carte scolaire antérieure : conservation de l'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste** (sauf en cas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps).

Carte scolaire sur ZR. Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts)
- 2 / Toutes ZR du département (1500 pts)
- 3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts)
- 4 / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux.
Possibilité d'intercaler le vœu facultatif « département » entre ZRD et ZRA.
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a). Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (dossier médical : intéressé(e), conjoint, enfant). Bonification de 1000 points sur des vœux larges en fonction de l'avis du médecin de prévention du Rectorat et après passage en commission (voir § III-1 du BA). En cas de refus d'attribution de la priorité, 100 points sont accordés sur le vœu département au candidat détenteur de la RQTH. **La RQTH en cours de validité est obligatoire. Nous contacter. Date limite de dépôt : 5 avril 2016**

G / RÉINTÉGRATION :

Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant.

Réintégration après congé parental et libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

Retour de poste adapté : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (choix entre la commune du domicile privé ou de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

H / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie. 1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

I / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(autorité parentale unique, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir page VIII)

J / VŒU PRÉFÉRENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 30 points / an. Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel) : sur demande possibilité d'affectation des Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III-5 et **annexe 9** à renvoyer **avant le 5 avril 2016**).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire mi-juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés (sauf dans certaines disciplines) et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégagés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin août, début septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler si affectation de ce type). **Contactez Fabienne Canonge (responsable TZR) 04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com**

Consultez également notre « **Guide Pratique du TZR** » sur www.siaes.com

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : Au plus tard, par écrit, le 9 mai 2016 11h00 (sauf pour les cas de force majeure).

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM et le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (familiales, TZR, éducation prioritaire) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO et BA qui fixent les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue, perte d'emploi du conjoint). Demande de révision d'affectation dans les 8 jours suivant les résultats.

Égalité de barème : candidats départagés dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, situation familiale déclarée par l'intéressé au moment du mouvement (enfants de moins de 20 ans), handicap (dossier déposé et recevable à l'intra 2016).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/2016 (rapprochement de conjoint) ou moins de 18 ans au 01/09/2016 (RRE).

Enfant à naître : pris en compte dans le barème si le certificat de grossesse est délivré avant le 1^{er} mars 2016.

Établissements REP+, REP, Lycées et LP RRS, Lycées et LP précédemment APV ou ECLAIR, EREA : Liste de ces établissements dans le BA (annexe 5). Bonifications (voir pages II et III § A1 et fiche de suivi syndical page VI). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année.

Établissements (Collèges et SEGPA précédemment RRS, non classés REP) et établissements (Collèges et SEGPA précédemment AVP ou ECLAIR, non classés REP+) : Liste de ces établissements dans le BA (annexe 5). Pour les professeurs et CPE affectés avant le 01/09/2015 dans les établissements déclassés ou sortant du périmètre de l'éducation prioritaire, une clause de sauvegarde s'applique pour les mouvements 2016, 2017 et 2018 (voir page III § A1 et page VI).



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2016

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,80 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, la photocopie du formulaire de confirmation,
la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES)
 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

DISCIPLINE :

Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/16) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/16) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Situation 2015-16 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex (MA garanti d'emploi, MI-SE, AED, AESH, EAP)

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS ou CE d'EPS PLP CPE

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en éducation prioritaire ou EREA depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2015-16 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2015-2016 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la Résidence de l'Enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

	Votre calcul	Calcul SIAES
<input type="checkbox"/> Adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S.</i> - FAEN <input type="checkbox"/> Non adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S.</i> - FAEN Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2015 par promotion, ou au 01/09/2015 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon - 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 6 ^{ème} échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires	Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
Service en établissement classé REP+, en Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur vœux « établissement »	
Service en REP, EREA, Lycée ou LP RRS : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 pts pour 8 ans et +		
Service en REP+, Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +		
Sortie anticipée de REP+ (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Collèges et SEGPA précédemment AVP ou ECLAIR, non classés REP+ : 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points Collèges et SEGPA précédemment RRS, non classés REP : 2 ans = 15 points ; 3 ans = 30 points ; 4 ans = 40 points ; 5 à 7 ans = 80 points ; 8 ans et + = 150 points		
Bonifications TZR (entrants et en poste dans l'académie) : 30 points par an		
TZR stabilisation : 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
TZR en carte scolaire : 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
Stagiaire 2015-2016 : ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré public, CPE, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH, ou ex-EAP : 100, 115, 130 points selon échelon (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Stagiaire 2015-2016 : + 50 points sur le premier vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2016)	Sur 1 ^{er} vœu uniquement Non repris si extension.	
Ex-stagiaires 2013-2014 et 2014-2015 : + 50 points. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici.		
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »		
Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR)		
Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.		
Changement de discipline, changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD)		
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec les bonifications familiales). Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) OU en cas de refus 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA). Nous contacter.	Sur vœux spécifiés	
Retour de poste adapté : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. Idem MCS		
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire) Rapprochement de conjoints : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés.		
Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Enfant(s) à charge (si RC ou mutation simultanée) : (moins de 20 ans au 01/09/2016) = 75 points / enfant		
Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : (autorité parentale unique, droit de visite, garde alternée). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2016.	Idem rapprochement de conjoints	
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (titulaires entrants ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous.

Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique regroupant les élus du personnel qui siège au Rectorat pour les opérations du mouvement. Le **S.I.A.E.S. - DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie - y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

Groupeement Ordonné de Communes (GOC) : Voir annexe 4 du BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Venez à une de nos réunions d'information ou consultez-nous pour que nous vous expliquions ce mécanisme, loin d'être évident, mais qui doit être pris en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification de vœux : dernier délai **9 mai 2016 - 11 heures**.

Mutations simultanées : voir page III § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Pièces justificatives : Pièces à fournir impérativement, classées et numérotées, en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Nous en fournir un double (voie postale !) avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux**. Voir liste des pièces justificatives pour bonifications familiales page VIII.

Postes spécifiques (postes à compétences requises) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœu(x) précis « établissement » formulé(s) AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 7 et 8 du BA. Saisie sur SIAM et dépôt du dossier (annexe 8) avant le **5 avril 2016**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. **TOUS les postes sont susceptibles d'être à complément de service**. Possibilité de mauvaises surprises ! Attribution du complément au dernier arrivé sur le poste. A ancienneté de poste égale, le départage se fait en fonction de l'échelon au 31/08/15 (promotion) ou au 01/09/15 (classement initial), et si égalité, départage en fonction de la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes titulaire entrant ou stagiaire) !

Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : voir page III § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2015. **Pièces justificatives : voir encadré page VIII.**

Séparation : Agents en activité. Si congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau.

Séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Activité	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 50 points	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points
1 année	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 ans et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Saisie de la demande : du **22 mars au 5 avril 2016** par internet sur i-prof / SIAM.

Dès la fermeture du serveur, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **8 avril 2016**, accompagné des pièces justificatives, dûment signé par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**
Sportifs haut niveau : 50 points / an (limité à 4 ans) sur vœux « département », « académie », ZRD et ZRA.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou reformuler) du 17 au 24 juin 2016 auprès de l'établissement obtenu. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexes 10 et 10bis du BA spécial n° 324 et BA n° 688.

TZR : possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR » et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

RAD : Pas de modification du rattachement administratif sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

**Le SIAES - FAEN, LE syndicat INDÉPENDANT.
DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE.**

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2016, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2017.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS. Si PACS établi entre le 01/01/15 et le 01/09/15 : attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2015 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- En cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle.
- Rapprochement de la résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/16 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

Avec le SIAES - SIES / FAEN,

bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous (si possible en vous présentant à une de nos réunions) pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (par voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre (par voie postale !) une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le SIAES à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 8 du « Courrier du SIAES »

DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ responsable stagiaires et CPE)
☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Denis ROYNARD
- Jean-Pierre BAZZICONI
- Nathalie REMIDI
- Geneviève DAVID

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
- Thomas LLERAS
- Fabienne BAZZICONI

Commissaires Paritaires Académiques EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Marie-Christine GUERRIER
Co-responsable EPS :
- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsable PLP :

- Eric PAOLILLO ✉ eric.paolillo@siaes.com

CALENDRIER des RÉUNIONS mutations intra du SIAES - FAEN

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s et responsables du SIAES - FAEN vous proposeront un entretien personnalisé pour élaborer avec vous une stratégie de vœux adaptée à vos attentes, votre situation et votre barème.

Toutes nos réunions sont ouvertes aux STAGIAIRES et aux TITULAIRES. POSSIBILITÉ D'ADHÉRER SUR PLACE.

AIX EN PROVENCE ESPE (ex IUFM) 2 Avenue Jules Isaac	Mercredi 16 mars	14h00-17h00	Salle E004
	Mercredi 23 mars	14h00-17h00	
AVIGNON ESPE (ex IUFM) 136 Route de Tarascon	Mercredi 30 mars	14h00-17h00	Salle B001
MARSEILLE 1 ^{er} Collège Lycée Thiers 5 Place du lycée métro - tramway Noailles	Samedi 26 mars	09h00-12h00	Salle indiquée à l'entrée
	Samedi 2 avril	09h00-12h00	
MARSEILLE 4 ^{ème} Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre métro 5 Avenues tramway Longchamp (parking dans le lycée)	Samedi 19 mars	09h00-11h45	Salle 213

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00

Nous communiquons nos coordonnées personnelles (pas de standardiste). Vous avez un contact direct avec vos élu(e)s. N'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées lorsque nous sommes en cours, en réunion ou déjà en communication.

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

ou jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

**Si vous habitez trop loin des lieux de réunions,
pas d'inquiétude !**

**Le même service personnalisé sera proposé
aux adhérent(e)s par téléphone ou par mail.**

***Ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée,
le SIAES - SIES ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations !***



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>

Fédération Autonome de l'Education Nationale

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

Ce petit guide et les explications qu'il contient est complémentaire :

- des informations contenues dans le « *Courrier du SIAES n° 68* » spécial mutations intra académiques de mars 2016 téléchargeable sur notre site internet ;
- des nombreux autres documents publiés sur notre site (www.siaes.com/mutations.htm) ;
- et des précieux conseils personnalisés prodigués par les commissaires paritaires et les responsables du **SIAES - SIES / FAEN** lors des nombreuses réunions d'information organisées et/ou par téléphone et/ou par mail.

SOMMAIRE :

- Qu'est ce qu'un poste vacant ?
- Tous les postes libérés suite aux mutations inter académiques ou aux départs en retraite sont-ils déclarés vacants lors de la phase intra académique ?
- Qu'est ce qu'un poste pourvu ?
- Faut-il limiter ses vœux aux seuls postes annoncés vacants ?
- Votre stratégie.
- Formuler le vœu établissement, le vœu commune ou les deux ?
- Redemander son poste ou un vœu large incluant son poste.
- Complément de service.
- Détermination de la personne concernée par le complément de service.
- Qu'est ce qu'une barre d'entrée ?
- Comment lire et comprendre les barres d'entrée des années précédentes ?
- Devenir Titulaire d'une Zone de Remplacement (TZR)

Qu'est ce qu'un poste vacant ?

Un poste annoncé vacant par l'administration au moment de l'ouverture du serveur SIAM (en mars) pour la saisie des vœux pour le mouvement intra académique est un poste qui est mis au mouvement et sur lequel sera affecté un professeur ou un CPE lors de la commission d'affectation de juin (FPMA ou CAPA selon les corps).

Tous les postes libérés suite aux mutations inter académiques ou aux départs en retraite sont-ils déclarés vacants lors de la phase intra académique ?

Les postes libérés suite à des mutations obtenues lors du mouvement inter académique ou à des départs en retraite ne seront pas tous annoncés vacants par l'administration lors du mouvement intra académique de la même année. Ils ne sont pas tous mis au mouvement. En effet :

- une partie de ces postes sera utilisée par l'administration pour servir de supports pour affecter les stagiaires de l'année suivante ;
- certains de ces postes permettront d'absorber les suppressions de postes prévues dans la DHG.

Aussi, **seule la liste de postes vacants publiée par l'administration sur SIAM au moment de l'ouverture du serveur pour la saisie des vœux pour le mouvement intra académique est fiable.**

Dans de rares cas, un poste annoncé vacant en mars peut être soustrait du mouvement lors des opérations d'affectation de juin (annulation d'un départ à la retraite, utilisation d'un poste vacant pour servir de support stagiaire si le nombre de supports prévu en amont est insuffisant).

Qu'est ce qu'un poste pourvu ?

Un poste pourvu est un poste (vacant ou libéré en cours de mouvement par un candidat qui a obtenu sa mutation) sur lequel un candidat est affecté lors de la commission d'affectation du mouvement intra académique.

Les postes effectivement pourvus lors du mouvement intra académique en juin ne sont donc pas exclusivement des postes annoncés vacants par l'administration en mars. En effet, **de nombreux postes qui n'étaient pas annoncés vacants par l'administration se libèrent suite à l'obtention d'une mutation intra académique par des professeurs ou CPE déjà titulaires d'un poste et qui obtiennent un poste vacant (ou un poste libéré en cours de mouvement)**. Dans la plupart des disciplines, le nombre de postes pourvus est très largement supérieur au nombre de postes annoncés vacants avant le début du mouvement intra académique.

Faut-il limiter ses vœux aux seuls postes annoncés vacants ?

limiter ses vœux aux seuls postes annoncés vacants par l'administration est donc une grave erreur stratégique qui a pour conséquence de réduire le champ des possibles.

De la même façon, penser que l'on ne court aucun risque à demander une commune comportant plusieurs établissements, mais au sein de laquelle seul un poste (celui que l'on souhaite obtenir) est annoncé vacant, est une grave erreur. En effet, des professeurs de votre discipline (ou des CPE) affectés dans les autres établissements de cette commune peuvent obtenir une mutation et libérer leur poste. Aussi, si vous ne souhaitez obtenir qu'un seul établissement d'une commune comportant plusieurs établissements, il faut uniquement demander l'établissement qui vous intéresse (qu'il soit annoncé vacant ou pas). Toutefois, le barème du candidat est souvent plus élevé sur le vœu commune (bonifications familiales et enfants, points TZR, points éducation prioritaire) que sur le vœu établissement (non bonifié, car considéré par l'administration comme un vœu relevant de la convenance personnelle). Dans ce cas, formuler le vœu commune augmente les chances d'obtenir l'établissement souhaité au sein de cette commune, tout en faisant courir le risque d'être affecté dans un autre établissement de la commune. Cela permet également d'augmenter les chances de franchir la barre d'entrée de la commune pour obtenir, dans le futur, l'établissement convoité (voir le dernier exemple dans le paragraphe « Comment lire les barres d'entrée ? »)

Prenez toujours conseil auprès des commissaires paritaires du SIAES -SIES/ FAEN qui vous expliqueront dans quel ordre formuler les vœux et comment réduire les risques.

Exemple : Vous souhaitez obtenir le lycée Cézanne à Aix en Provence, nous vous conseillons de formuler le vœu établissement chaque année, qu'un poste soit annoncé vacant ou pas dans cet établissement. Formuler le vœu « Commune d'Aix en Provence tout poste » peut dans certains cas augmenter les chances d'obtenir ce lycée, tout en prenant le risque d'obtenir un autre lycée de la commune ou un collège de la commune. **Nos élu(e)s et responsables vous indiqueront précisément quels vœux formuler, et dans quel ordre, les avantages et les inconvénients de chaque stratégie afin que vous puissiez faire un choix éclairé.**

Votre stratégie.

La stratégie et les contraintes sont radicalement différentes selon que l'on soit :

- déjà titulaire d'un poste (fixe ou ZR) dans l'académie ;
- déjà titulaire de l'académie, mais victime d'une mesure de carte scolaire (suppression du poste) lors du mouvement en cours (certains vœux sont obligatoires) ;
- déjà titulaire d'un poste (fixe ou ZR) dans l'académie, mais victime d'une mesure de carte scolaire dans un précédent mouvement ;
- déjà titulaire de l'académie, mais en changement de corps, de discipline ou en réintégration (conditionnelle ou inconditionnelle) ;
- titulaire « entrant » dans l'académie (soumis au risque d'extension si aucun des vœux formulés n'est satisfait) ;
- stagiaire (soumis au risque d'extension si aucun des vœux formulés n'est satisfait). Un stagiaire n'est pas titulaire du support qu'il occupe durant l'année de stage et est considéré comme « entrant », même s'il effectue son stage au sein de l'académie qu'il vient d'obtenir suite au mouvement inter académique.

Prenez toujours conseil auprès des commissaires paritaires du SIAES -SIES/ FAEN qui vous conseilleront de façon individualisée et personnalisée.

Formuler le vœu établissement, le vœu commune ou les deux ?

Attention : S'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune (par exemple le collège Marie Marvingt dans la commune de Tallard) **formulez directement le vœu commune qui apporte généralement plus de points** (bonifications familiales et enfants, points TZR, points éducation prioritaire) **que le vœu établissement** (non bonifié, car considéré par l'administration comme un vœu relevant de la convenance personnelle).

Cela a son importance pour les agrégés, les certifiés, les professeurs d'EPS et les CPE pour les communes ne comportant qu'un seul établissement (un collège).

Les Professeurs de Lycée Professionnel ont également intérêt à formuler le vœu « Commune type LP/ SEP » lorsqu'il n'y a qu'un seul Lycée Professionnel dans la commune.

Redemander son poste ou un vœu large incluant son poste.

A l'exception des professeurs et des CPE victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression du poste) et des professeurs et CPE stagiaires (qui ne sont pas titulaire du support qu'ils occupent), ne demandez jamais votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel (commune, groupement de communes, département). **Cela entraînerait la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

Complément de service.

Un poste annoncé vacant peut comporter un complément de service dans un autre établissement (par exemple

pour un certifié ou un PLP : 12 heures poste à effectuer dans l'établissement dont il est titulaire et 6 heures poste à effectuer dans un autre établissement).

L'administration ne précise pas sur SIAM si les postes comportent un complément de service. La mention suivante est inscrite au Bulletin Académique spécial mutations intra académiques « **Tous les postes sont susceptibles de comporter un complément de service hors de l'établissement d'affectation.** »

Un complément de service peut apparaître, disparaître, voir sa quotité horaire augmenter ou diminuer au fil des années au gré des fluctuations de la DHG et de la répartition qui en est faite et des effectifs d'élèves.

Il est également vain de se fier à des « prédictions » syndicales concernant le complément de service éventuel lié à un poste.

Exemple 1 : Avant le mouvement intra académique, en anglais dans le collège X, la répartition de la DHG a la conséquence suivante : le professeur d'anglais ayant la plus petite ancienneté de poste devra effectuer l'année suivante un complément de service de 3 heures en dehors de l'établissement. Or, après mouvement, un certifié d'anglais (service de 18 heures) obtient une affectation dans le collège X et remplace un agrégé d'anglais (service de 15 heures) qui a obtenu sa mutation. Ce professeur devra effectuer un complément de service de 6 heures dans un autre établissement.

Exemple 2 : Avant le mouvement intra académique, en mathématiques dans le collège Y, la répartition de la DHG a la conséquence suivante : le professeur de mathématiques ayant la plus petite ancienneté de poste n'aura aucun complément de service à effectuer l'année suivante. Or, après le mouvement intra académique, un certifié de mathématiques titulaire du collège Y qui était à mi-temps (service de 9 heures) obtient sa mutation et est remplacé par un certifié de mathématiques qui souhaite exercer à temps plein (service de 18 heures). Ce professeur devra effectuer un complément de service de 9 heures dans un autre établissement.

Réduction des maxima de service : Les maxima de service peuvent être réduits selon les conditions suivantes (valables même en cas de service à temps partiel).

- **Complément de service dans un autre établissement d'une commune différente : service réduit d'une heure** (1 heure de décharge ou 1 HSA). Cela s'applique aux titulaires d'un poste fixe et aux TZR affectés à l'année (AFA).

- **Complément de service dans deux autres établissements, y compris s'ils sont situés dans la même commune que l'établissement d'affectation : service réduit d'une heure** (1 heure de décharge ou 1 HSA). Cela s'applique aux titulaires d'un poste fixe et aux TZR affectés à l'année (AFA).

La réduction pour complément de service est cumulable avec la réduction pour « heure de vaisselle » accordée aux professeurs de SVT et de Physique-Chimie dans les collèges où il n'y a pas de personnel technique chargé du laboratoire. Chaque professeur donnant au moins 8 heures d'enseignement voit son service réduit d'une heure (1 heure de décharge ou 1 HSA).

Détermination de la personne concernée par le complément de service.

Le dernier arrivé physiquement dans l'établissement au sein d'une équipe disciplinaire n'est pas forcément celui qui doit effectuer le complément de service ou qui sera victime d'une mesure de carte scolaire dans le futur.

Dans l'académie d'Aix Marseille, le Bulletin Académique spécial relatif au mouvement intra académique 2016 énonce la règle qui permet de déterminer le dernier agent sur le poste : « *A défaut d'agent volontaire, le complément de service est attribué à l'agent qui détient la plus petite ancienneté de poste au 1er septembre 2016 parmi tous les personnels titulaires de l'établissement dans une discipline donnée. Pour les agents mutés à la rentrée scolaire, cette ancienneté est donc égale à zéro. Pour les agents réaffectés suite à une mesure de carte scolaire, il sera tenu compte de leur ancienneté antérieure. A ancienneté de poste égale, les agents sont départagés en fonction de leur échelon au 31 août 2015 par promotion ou au 1er septembre 2015 par classement initial ou reclassement quelque soit leur corps. En cas de nouvelle égalité, il conviendra de prendre en compte la situation familiale des intéressés. Une attention particulière sera portée aux personnels en situation de handicap.* »

Exemple : En lettres modernes, l'avant dernier professeur arrivé physiquement au collège Z y a été affecté à compter du 01/09/2014 dans le cadre d'une mutation volontaire. Si en lettres modernes, le dernier professeur arrivé physiquement au collège Z y a été affecté à compter du 01/09/2016 dans le cadre d'un vœu bonifié pour mesure de carte scolaire et qu'il avait 4 ans d'ancienneté dans son ancien poste, ce n'est pas lui qui devra effectuer le complément de service, mais l'avant dernier de l'équipe.

Qu'est ce qu'une barre d'entrée ?

La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans un ensemble (département postes fixe, commune, établissement, département ZR, ZRE).

Pour chaque discipline, il y a donc des barres départementales pour les postes fixes et des barres départementales pour les zones de remplacement. Il y a une barre d'entrée pour chaque commune, pour chaque établissement. Il y a également une barre d'entrée pour chaque ZRE.

Le SIAES publie les barres des années précédentes sur son site internet.

Personne ne peut donc annoncer, ni prédire les barres ; elles sont le résultat du mouvement.

En revanche, on peut comparer son barème (le total des points auxquels on peut prétendre) avec les barres des années antérieures. **Cette comparaison ne doit surtout pas être le critère utilisé pour formuler les vœux.** Cela sert uniquement à estimer ses chances d'obtenir tel ou tel ensemble, avec plus ou moins de fiabilité.

En effet, si les barres peuvent avoir une **valeur statistique élevée pour une discipline comportant un effectif important** (par exemple Anglais (agrégés et certifiés) ou PLP Mathématiques Sciences) **ou pour un ensemble géographique important** (par exemple le « département tout poste » ou un groupement de communes comme la « Ville

de Marseille tout poste »), elles n'ont qu'une **valeur statistique limitée, voire totalement nulle, pour une discipline à faible effectif** (Sciences Economiques et Sociales ou PLP Hôtellerie option techniques culinaires) **ou pour un ensemble géographique comportant peu de postes** (commune comportant peu d'établissements ou un établissement précis).

Comment lire et comprendre les barres d'entrée des années précédentes ?

Si vous n'êtes pas titulaire d'un département, il ne faut pas commencer par consulter les barres d'entrée dans les communes de ce département, il faut d'abord prendre connaissance de la barre d'entrée dans le département, puis consulter les barres d'entrée dans les communes.

Si vous n'êtes pas titulaire d'une commune, il ne faut pas commencer par consulter les barres d'entrée dans les établissements de cette commune, il faut d'abord prendre connaissance de la barre d'entrée dans la commune.

Exemple : La barre départementale des Bouches du Rhône pour la discipline documentation est de 205 points en 2015. La barre de la commune Marseille 12ème pour la discipline documentation est de 108 points.

Une mauvaise lecture des barres pourrait laisser à penser qu'avec 108 points un professeur documentaliste du Vaucluse pouvait obtenir un poste dans la commune Marseille 12ème. Or, pour « entrer » dans le département des Bouches du Rhône, il fallait avoir au moins 205 points.

Une barre d'entrée dans une commune peut donc être inférieure à la barre d'entrée du département dans lequel elle est située.

Une barre d'entrée dans un établissement peut donc être inférieure à la barre d'entrée de la commune dans laquelle il est situé.

Exemple : Monsieur Dupont, certifié de SVT, « entrant » dans l'académie, obtient la commune Marseille 8ème qui ne contient qu'un seul poste vacant (Lycée Marseilleveyre), il est le seul « entant » dans cette commune. Son vœu « Marseille 8ème tout poste » a été satisfait avec 371,2 points et il n'a pas formulé de vœu établissement précis au sein de cette commune. La barre d'entrée dans cette commune en SVT est de 371,2 points. Madame Richard, déjà titulaire d'un poste en SVT dans la commune Marseille 8ème (au collège Daumier), a demandé le Lycée Marseilleveyre avec 142 points. Parmi tous les professeurs de SVT de la commune Marseille 8ème c'est Mme Richard qui a le plus de points pour le Lycée Marseilleveyre. Le poste de Madame Richard est susceptible d'être vacant, elle est donc affectée au Lycée Marseilleveyre avec 142 points et Monsieur Dupont est affecté au collège Daumier avec 371,2 points. Au final, un poste vacant aboutit à deux postes pourvus.

Devenir Titulaire d'une Zone de Remplacement (TZR)

Fabienne Canonge, 1ère secrétaire adjointe du SIAES-SIES, commissaire paritaire et responsable TZR répondra à toutes vos questions. ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com

La carte des ZR, leur composition, le montant des ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement), les modalités de prise en charge des frais de déplacement, la fiche de suivi syndical pour la phase d'ajustement et le « *Guide du TZR du SIAES* » sont en téléchargement sur notre site internet rubrique mutations intra et rubrique « Le coin du TZR ».

Lors de la phase d'ajustement, vous aurez la possibilité de formuler des vœux pour exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR (sauf exception) ou pour ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée donnant droit aux ISSR (dans ce cas, il est préférable de ne pas saisir de vœux et de le signaler au rectorat et au *SIAES*).

Dans l'académie d'Aix-Marseille, les préférences saisies sur SIAM pour la phase d'ajustement ne sont pas prises en compte. **Tous les TZR, qu'ils participent ou non au mouvement intra académique, pourront saisir des vœux pour la phase d'ajustement du 23 au 30 juin 2016 sur <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzr>** (5 vœux à formuler). Pensez à nous faire parvenir la copie de vos vœux en utilisant notre fiche de « suivi syndical phase d'ajustement TZR ». **Prenez conseil auprès de Fabienne Canonge.**

Les Commissaires Paritaires Académiques et les responsables du SIAES - SIES/ FAEN sont à votre disposition.

Commissaires Paritaires Agrégés : Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

Commissaires Paritaires Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE

Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

Commissaires Paritaires EPS : Jean Luc BARRAL - Marie Christine GUERRIER Coresponsable EPS : Christophe CORNEILLE

Responsable PLP : Eric PAOLILLO

Coresponsable Certifiés : André BERNARD

N'hésitez pas à nous contacter, pour plus de détails, par téléphone, mail ou courrier :

Secrétaire Général - Délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

1^{ère} Secrétaire adjointe, Responsable TZR : Fabienne CANONGE ☎ 04 42 30 56 91

✉ fabienne.canonge@siaes.com



Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus.
SYNDICAT INDÉPENDANT ACADÉMIQUE, NATIONAL ET FÉDÉRÉ
Le SIAES - SIES / FAEN, LE syndicat INDÉPENDANT !



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>



affiliés à la
**Fédération
Autonome
de
l'Éducation
Nationale**



DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE tous corps confondus

LE syndicat INDÉPENDANT.

ACADÉMIQUE avec le *S.I.A.E.S.*

NATIONAL avec le *SIES* **FÉDÉRÉ** au sein de la FAEN

EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables
REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections

Indépendance idéologique

Le *SIAES - SIES* / FAEN regroupe des adhérent(e)s aux idées politiques différentes, mais qui partagent les mêmes revendications professionnelles et syndicales.

L'indépendance idéologique inscrite dans les statuts et le règlement intérieur du *SIAES - SIES* implique que ses dirigeants ne doivent exercer aucune responsabilité que ce soit dans un parti politique ou une association assimilée.

Le *SIAES - SIES* traite exclusivement de sujets en lien avec l'École et la corporation.

Sans compromission et quelle que soit la couleur politique du gouvernement, le *SIAES - SIES* combat les réformes qu'il juge contraires aux intérêts de l'école républicaine et aux intérêts matériels et moraux des professeurs.

Ne pas adapter ses revendications, ni adoucir ses propos, selon que la gauche ou la droite soit au pouvoir, ne pas trahir ses mandats historiques et les convictions de ses adhérents et sympathisants, c'est cela la véritable indépendance syndicale !

L'indépendance dérange visiblement certains de nos concurrents politiquement marqués qui attaquent le *SIAES - SIES* et tentent maladroitement de le dénigrer ; les uns le qualifiant de « *syndicat de droite* », les autres le qualifiant de « *syndicat de gauche* » !

Indépendance financière

Le *SIAES - SIES* et la FAEN ne bénéficient d'aucune subvention publique ou privée.

Le *SIAES - SIES* refuse les ressources publicitaires et ne cherche pas à vous vendre un « pack » banque / assurance / mutuelle / syndicat.

Le fonctionnement du *SIAES - SIES* repose exclusivement sur les cotisations des adhérent(e)s.

L'ensemble du travail syndical est réalisé bénévolement par des professeurs qui communiquent leur numéro de téléphone personnel aux adhérent(e)s.

Le *SIAES - SIES* ne dépend de personne et n'a de compte à rendre qu'à ses adhérent(e)s.

Pas d'émancipation sans INSTRUCTION !

Le *SIAES - SIES*, le syndicat qui défend la transmission des savoirs, des savoir-faire et l'autorité des professeurs.

Le *SIAES - SIES*, le syndicat qui défend votre liberté pédagogique et la reconnaissance de vos compétences disciplinaires.

Le *SIAES - SIES*, le syndicat qui refuse que les professeurs deviennent des animateurs socio-culturels.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré



Fédération Autonome de l'Éducation Nationale

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com> <http://www.sies.fr>

LE syndicat INDÉPENDANT. DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE ACADÉMIQUE avec le SIAES NATIONAL avec le SIES FÉDÉRÉ au sein de la FAEN EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections

A l'issue des élections professionnelles 2014 qui établissent la représentativité des syndicats pour la période 2014-2018, le **SIAES** a atteint des scores historiques. Le **SIAES** a poursuivi sa progression, conforté sa position de deuxième syndicat de l'académie et doublé son nombre de commissaires paritaires qui passe à 12. Le **SIAES** est encore plus fort, notre équipe est encore plus nombreuse pour vous informer, vous conseiller et vous défendre. Le **SIAES** siège également au Conseil Académique de l'Éducation Nationale et au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue.

Ces résultats ont fait l'objet d'une publication officielle sur le site du ministère et au Bulletin Académique spécial n° 302.

Elections professionnelles 2014 : Résultats académiques globaux pour le second degré

Tous corps (personnels titulaires) :
Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE
d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CO-Psy.

Syndicat	Rang	% 2014
SNES + SNEP + SNUEP	1 ^{er}	43,35%
SIAES - FAEN	2^{ème}	13,38%
SNETAA-FO + SNFOLC	3 ^{ème}	12,57%
SE-UNSA	4 ^{ème}	8,18%
CGT	5 ^{ème}	7,01%
SNALC-FGAF	6 ^{ème}	5,29%
SGEN-CFDT	7 ^{ème}	5,23%
SUD EDUCATION	8 ^{ème}	4,99%

AGRÉGÉS	% 2014	CERTIFIÉS	% 2014	EPS	% 2014	PLP	% 2014
SNES-FSU	49,38 %	SNES-FSU	48,22 %	SNEP-FSU	76,85 %	SNETAA-FO	38,31 %
SIAES	15,35 %	SIAES	15,51 %	SIAES	15,73 %	CGT	26,63 %
SNALC-FGAF	11,78 %	SN-FO-LC	9,18 %	SE-UNSA	5,79 %	SE-UNSA	15,08 %
SGEN-CFDT	6,59 %	SUD	6,94 %	SN-FO-LC	1,63 %	SIAES	7,54 %
SN-FO-LC	5,35 %	SNALC-FGAF	6,49 %			SGEN-CFDT	5,30 %
SUD	5,27 %	SE-UNSA	5,76 %			SNUEP-FSU	4,76 %
SE-UNSA	4,03 %	SGEN-CFDT	4,11 %			SUD	2,38 %
CGT	2,25 %	CGT	3,79 %				

L'équipe de Commissaires Paritaires et responsables **SIAES - FAEN** à votre disposition

Agrégés : Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE

Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

EPS : Jean-Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER **Coresponsable EPS** : Christophe CORNEILLE

Responsable PLP : Eric PAOLILLO

Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale : Jean Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

Elu au Conseil Départemental de l'UNSS : Christophe CORNEILLE



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**



Bulletin d'adhésion

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES!**

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2016,
vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2017.

Cotisations 2015 / 2016	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable). Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2016 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux services du **SIAES** (deuxième syndicat de l'académie), du **SIES** (syndicat national) et de la **FAEN** (fédération nationale), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES / FAEN** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.